

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE N°2023/21

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS
ASSOCIATION « ALLEZ ON DANSE ? »**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 .1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association « ALLEZ ON DANSE ? », tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 18 mars 2023 à 19h00 au dimanche 19 mars 2023 à 01h00, à la salle Willou, 1B rue de la République, 01200 Valserhône, à l'occasion de « la soirée St Patrick »,

ARRETE

Article 1 : L'association « ALLEZ ON DANSE ? » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 18 mars 2023 à 19h00 au dimanche 19 mars 2023 à 01h00, à la salle Willou, 1B rue de la République, 01200 Valserhône, à l'occasion de « la soirée St Patrick ».

Article 2 : L'association « ALLEZ ON DANSE ? » se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 17 février 2023

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 03/03/2023